

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 905

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Berrios, M. Brard, M. Gernigon,
Mme Gérard, M. Jolivet, M. Lam, M. Lemaire, Mme Mesnard, M. Thiébaud, Mme Violland,
M. Roseren, M. Portarrieu, Mme Piron et M. Marcangeli

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 21, qui adapte l'abaissement maximal de l'âge d'ouverture des droits pour les bénéficiaires de la retraite anticipée des travailleurs handicapés (Rath), permettant un départ à partir de 55 ans. Sous couvert de maintenir le droit actuel, cette mesure met paradoxalement en péril les pensions des travailleurs handicapés, une population déjà confrontée à une précarité accrue sur le marché du travail.

Les travailleurs handicapés sont souvent confrontés à des interruptions fréquentes de carrière, des périodes de chômage prolongées et des temps partiels subis. En abaissant davantage l'âge légal de départ, cette disposition risque d'aggraver la faiblesse structurelle de leurs pensions. Avec des carrières souvent incomplètes, ces assurés se retrouvent à percevoir des retraites significativement inférieures, accentuant leur fragilité économique à long terme.

Au lieu de renforcer les dispositifs de solidarité et d'accompagnement, cette réforme poursuit une logique d'abaissement généralisé qui fragilise les fondements mêmes du système par répartition. Supprimer cet alinéa permettrait de préserver l'équité intergénérationnelle tout en évitant de compromettre la dignité financière des travailleurs handicapés à la retraite.